

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 946

présenté par
Mme Grommerch

ARTICLE 45

Après le mot

« subis »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 46:

« dans les conditions prévues par la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.